

Madame, Monsieur,

Votre établissement est assuré par Uniprévoyance dans le cadre du dispositif de remboursement des Frais de santé de l'Enseignement Privé. Nous vous remercions de votre confiance et de votre fidélité.

La commission paritaire de branche a décidé d'améliorer son dispositif en aménageant certaines garanties et en introduisant une 3^{ème} option.

Cette option mutualisée dans le dispositif EEP santé, **remplacera à partir du 1^{er} janvier 2019, l'option Haut de Gamme d'Uniprévoyance**, qui se trouve ainsi résiliée au 31 décembre 2018.

Le tarif proposé de l'option 3 équivaut à la cotisation que nous aurions dû pratiquer au 1^{er} janvier 2019 sur l'option Haut de Gamme, si nous l'avions conservée.

Les autres nouveautés de l'Avenant n°1

- Clause d'ancienneté pour l'adhésion au contrat supprimée ;
- Prise en charge totale de la part salarié de la cotisation socle pour tous les personnels bénéficiaires du dispositif Degré élevé de solidarité (DES) ;
- Augmentation des remboursements sur les prothèses dentaires ;
- Majoration de l'enveloppe annuelle « médecine douce » ;
- Création d'une prime de naissance et d'adoption sur le socle.

Le texte intégral de l'avenant est disponible à l'adresse suivante :

<http://sante-ep.uniprevoyance.fr/>

Nous vous invitons à faire connaître ces nouveautés à vos personnels en les invitant, s'ils le souhaitent, à souscrire cette nouvelle option à partir du 1^{er} janvier prochain.

Ils pourront le faire par mail ou courrier adressé à CGRM.

Une information directe leur sera adressée dans les prochains jours par notre gestionnaire santé CGRM.

Nos services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre sincère considération.

Bruno LIGER-BELAIR

Directeur Général d'Uniprévoyance

Uniprévoyance
Institution de Prévoyance
10 Rue Massue
94307 Vincennes Cedex